



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024**  
**PROCES-VERBAL**

Le quinze janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le neuf janvier, à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire.

**Étaient présents** : Mrs et Mmes : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, CARRET Jacky, SOARES Fanny, HAMON Jean-Paul, DUPONT-THIRIEZ Nadine, LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine, SALVIAC Guillaume, AMILIEN Cécile, MERRER-GASSELIN Corinne, MEILLERAIS Adrien, HEMERY Marc, MARECHAL Richard.  
**Absents excusés** : Estelle LE GUENNEC a donné pouvoir à Marc HEMERY, Didier LIAIGRE a donné pouvoir à Adrien MEILLERAIS, Jean-Claude LEGENDRE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Doriane CHAGOT-MANSUY a donné pouvoir à Richard MARECHAL, Laure CAILLEAU a donné pouvoir à Guillaume SALVIAC, Charles RENAULT a donné pouvoir à Jean-Paul HAMON, Pierre BROSELLIER.

Monsieur Adrien MEILLERAIS a été nommé secrétaire de séance.

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023**

**Délibération n°2024-01-1**

N'ayant pas de remarque particulière, *le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023.*

**2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Jacky CARRET présente au conseil municipal 2 projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

**3 – Intercommunalité :**

**3.1 – GEMAPI – Eaux pluviales : Adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au groupement de commandes – Mission d'études sur le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et sur les zonages pluviaux**

**Délibération n°2024-01-2**

Monsieur Jacky CARRET expose :

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) définie par l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est actuellement portée par les 19 communes du territoire de la CCLLA.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la CCLLA assure la gestion des eaux pluviales sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

La CCLLA et les 19 communes ont décidé de mener une étude portant sur l'élaboration :

- d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales,
- des zonages pluviaux au titre de l'article L.2224-10 du CGCT,
- des dossiers réglementaires liés à la loi sur l'eau (déclaration d'existence des rejets eaux pluviales, régularisation et/ou modification de ces rejets),
- d'un règlement de service eaux pluviales.

Cette étude fera l'objet d'un premier marché public comprenant une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) comprenant :
  - Phase 1 : état des lieux,
  - Phase 2 : analyse des écoulements (états actuel et futur sans mesures de gestion),
  - Phase 3 : propositions de scénarios de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
  - Phase 4 : élaboration du programme d'actions détaillé de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
  - Phase 5 : élaboration des documents réglementaires relatifs à la loi sur l'eau,
  - Phase 6 : élaboration d'un règlement de service eaux pluviales.
- Tranches optionnelles
  - Tranche optionnelle 1 : investigations complémentaires en phase 1 (hydrocurage et inspections télévisées),
  - Tranche optionnelle 2 : élaboration des zonages pluviaux à l'échelle communale,

Le calendrier prévisionnel de cette étude est de 2 ans.

Une seconde étude d'assistance au transfert de la compétence GEPU sera lancée ultérieurement. Elle constituera une aide à la décision pour un transfert ou non de la compétence GEPU des communes vers la CCLLA. Elle devra étudier l'opportunité et l'intérêt de gérer cette compétence à l'échelle communautaire, et définira les modalités et les conséquences juridiques, techniques, financières et humaines de ce transfert.

Elle comprendra également l'accompagnement des collectivités tout au long de la procédure de transfert.

#### Modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement des études

Les études seront portées par un groupement de commandes établi entre la CCLLA et les communes de Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chalennes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Dénéé, La Possonnière, Les Garennes sur Loire, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Terranjou et Val-du-Layon.

La CCLLA sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura pour missions de passer et de suivre les marchés de prestation de services.

Le financement des études sera assuré par la CCLLA, les communes et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La participation financière de cette dernière sera précisée dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention.

Le reste à charge sera réparti entre la CCLLA et les communes selon une clé de répartition basée sur un seul critère, la surface agglomérée.

Cette surface, d'un total de 3 413,77 ha, comprend les zones U et AU des PLU (3216,24 ha, soit 94,2%), les bourgs de St-Jean-de-la-Croix et de Saint-Sulpice (absence de PLU – 26,89 ha, soit 0,8%) et les hameaux les plus importants (concernés par le zonage d'assainissement EU ou présentant des désordres hydrauliques – 170,64 ha, soit 5%). La part par commune est indiquée dans la convention du groupement de commandes.

Les communes rembourseront la CCLLA, coordonnateur du groupement, au fur et à mesure de l'avancée de la mission et des paiements réalisés, selon une fréquence annuelle :

- le montant du marché sera communiqué aux communes une fois celui-ci notifié avec l'indication du montant les concernant en fonction de la clé de répartition prévue à l'annexe 1 de la convention de groupement de commande.
- Un premier titre sera émis en octobre 2024 en fonction des paiements effectués
- Un second titre sera émis en octobre 2025 puis 2026 si nécessaire

#### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique en vigueur et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt du groupement de commandes qui permet la mutualisation de la procédure de marché et ainsi de faire des économies sur les achats ;

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ;**
- **VALIDE le principe du co-financement de ces études par la Communauté de communes Loire Layon Aubance.**

### **3.2 – Espaces Naturels, Biodiversité et Paysages – Approbation de la charte paysagère**

#### **Délibération n°2024-01-3**

Monsieur Jacky CARRET expose :

Depuis 2020, la Communauté de communes Loire Layon Aubance a engagé, avec l'Agence d'Urbanisme de la région Angevine (AURA), une démarche d'élaboration d'une Charte Paysagère, pour aider les acteurs du territoire à préserver et valoriser ce qui constitue l'identité Loire Layon Aubance.

Elle est le fruit d'un important effort collectif. Son élaboration a donné lieu à des ateliers participatifs impliquant élus, services techniques, agents communaux et communautaires. Ce travail, mené sur près de trois ans, a permis de définir très finement les paysages propres à notre territoire et des spécificités de chaque commune. Sur cette base, l'AURA a construit des recommandations concrètes pour préserver ce cadre de vie tout en assurant son développement harmonieux.

L'aboutissement de ce travail a été présenté lors de la soirée de restitution du 7 décembre 2023 à destination de l'ensemble des élus des communes du territoire Loire Layon Aubance, le projet de charte ayant également été transmis en amont à l'ensemble des communes.

La Charte paysagère définit tout d'abord les « pépites » qui distinguent notre territoire et structurent ses paysages : les massifs forestiers, la mosaïque agricole, la présence de l'eau, les reliefs contrastés, la richesse du patrimoine naturel et bâti, l'importance du vignoble. Autant d'atouts qui participent à l'attractivité et à l'agrément de notre territoire, mais qui restent fragiles et qu'il faut savoir protéger.

Elle s'attache ensuite aux « grands paysages », les unités paysagères qui structurent le territoire : les contreforts ligériens vers l'Erdre et le Segréen, la Loire et ses promontoires, les coteaux du Layon et de l'Aubance, les plaines et coteaux du saumurois et du Val d'Anjou. Pour chacun d'entre eux, elle définit des enjeux, indique des orientations et délivre des préconisations. Par exemple, valoriser les points de vue remarquables en profitant des points hauts pour créer des espaces d'observation (panoramas, belvédères) reliés aux cheminements doux. Ou encore, préserver les spécificités patrimoniales (bâtiments historiques, murs en pierre...) qui mettent en valeur les caractéristiques locales.

En ce qui concerne les « espaces habités », la Charte paysagère indique comment optimiser l'existant pour l'adapter aux enjeux climatiques et à l'évolution des modes de vie. Un chapitre est notamment consacré à la rue : redonner place aux plantes et aux arbres, qui jouent un rôle essentiel pour la biodiversité et pour le rafraîchissement local, aménager des espaces de convivialité, assurer la cohabitation des différents modes de déplacement... L'idée maîtresse étant d'améliorer l'organisation et l'utilisation des espaces publics disponibles, pour offrir aux habitants et usagers un cadre de vie agréable, sécurisant et pérenne.

Une attention particulière est accordée aux « points de contact » : ces lisières et abords des bourgs où le grand paysage et l'urbain se rencontrent. Retravailler la signalétique pour mieux l'insérer dans l'environnement, prendre en compte la topographie des lieux, inclure la trame verte et bleue dans l'aménagement des zones d'activité, aménager des entrées de bourg valorisantes... En clair, faire cohabiter harmonieusement caractéristiques naturelles et activités humaines.

Enfin, la Charte paysagère met particulièrement l'accent sur les adaptations liées au changement climatique. En effet, le paysage constitue le premier reflet des modifications à venir, non seulement parce qu'il est façonné par les éléments naturels (évolution des cours d'eau, de la végétation, de la biodiversité), mais aussi parce que la transition écologique fait apparaître de nouveaux éléments dans le paysage, comme les panneaux photovoltaïques et les éoliennes.

Face à ces défis, la Charte paysagère constitue un outil commun partagé par tous les élus du territoire pour protéger, à travers leur PLU, les caractéristiques du territoire et la singularité de chaque commune. Elle est illustrée de nombreux exemples de réalisations, en Maine-et-Loire ou ailleurs. Elle constitue, sur le volet paysager, le porter-à-connaissance de la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'élaboration ou la révision des PLU des communes.

### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT les différentes réunions de présentation et les ateliers participatifs, aux différentes étapes de la démarche d'élaboration, à l'attention de l'ensemble des élus du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette charte et de la mise en œuvre de ses recommandations pour la qualité du territoire ;

CONSIDERANT l'importance de ces orientations dans le contexte de changement climatique actuel ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la charte paysagère ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer cette charte ;**
- **PREND ACTE que cette Charte paysagère constitue, sur le volet paysager, le porter-à-connaissance de la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'élaboration ou la révision des PLU des communes.**

### **3.3 – Vie institutionnelle : Délégation du « Droit de préemption urbain » pour la compétence « développement économique »**

**Délibération n°2024-01-4**

Madame la Maire expose :

La Communauté de communes, au titre de ses compétences obligatoires, est seule compétente en matière de développement économique, notamment pour créer, aménager gérer et entretenir toutes les zones d'activités.

Aux termes de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, les Communes, quant à elles, sont habilitées à déléguer, par délibération du Conseil municipal, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à leur intercommunalité.

Acquérir ce droit permettrait à la Communauté de communes d'assurer une vielle foncière concernant les mutations dans les zones d'activités et d'acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques publiques qu'elle entend mener. Cette délégation viserait donc à simplifier et accélérer la procédure de préemption.

Cette intervention permettrait également d'assurer le maintien à vocation économique dans les zones d'activités, en le proposant, notamment à des entreprises désireuses de s'y installer, après portage par la puissance publique.

A cet effet, la Communauté de communes incite donc les Conseils municipaux des communes faisant partie de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à déléguer leur droit de préemption urbain au sein des zones d'activités économiques, conformément aux articles L. 213-3 et R. 213-1 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler que le bureau dispose d'ores et déjà de la possibilité d'« *exercer, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code* ».

#### **Délibération**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT que les dispositions précitées visent à faciliter la bonne marche de l'administration communautaire ;

**Le Conseil municipal, à la majorité (1 vote contre, 2 abstentions), accepte la délégation du « Droit de préemption urbain » sur les zones économiques.**

#### 4- Finances locales :

##### 4.1 – Autorisation d’engagement avant vote du budget primitif 2024

##### Délibération n°2024-01-5

Madame la Maire rappelle qu’en attente du vote du budget primitif 2024 et afin d’assurer la continuité du fonctionnement des services, il propose de l’autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023.

Elle propose aussi de notifier à la Trésorerie la décision d’engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de la totalité des crédits de fonctionnement votés au budget primitif 2023.

#### INVESTISSEMENT

Chapitre et Article M57	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Crédits ouverts au titre de l'autorisation
<b>Chapitre 20</b>					
<b>Article 202</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	
<i>Frais d'étude PLU</i>					6 000.00 €
<b>Total article 202</b>					<b>6 000.00 €</b>
<b>Article 2031</b>	<b>55 760.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 760.00 €</b>	<b>13 940.00 €</b>	
<i>Etude CPIE-CPO</i>					13 940.00 €
<b>Total article 2031</b>					<b>13 940.00 €</b>
<b>Article 2046</b>	<b>73 162.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>73 162.00 €</b>	<b>18 290.00 €</b>	
<i>Attributions de compensation CCLLA</i>					18 290.00 €
<b>Total article 2046</b>					<b>18 290.00 €</b>
<b>Total Chapitre 20</b>					<b>38 230.00 €</b>
<b>Chapitre 21</b>					
<b>Article 21316</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>1 750.00 €</b>	
<i>Equipement des cimetières</i>					1 750.00 €
<b>Total article 21316</b>					<b>1 750.00 €</b>
<b>Article 21318</b>	<b>457 491,01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>457 491,01 €</b>	<b>114 372,00 €</b>	
<i>Travaux églises</i>					61 872.00 €
<i>Travaux ateliers communaux</i>					1 500.00 €
<i>Accessibilité ERP</i>					15 000.00 €
<i>Travaux toiture Petit Blaison</i>					30 000,00 €

Travaux mur extérieur mairie Saint Sulpice					6 000,00 €
Total article 21318					<b>114 372,00 €</b>
Article 2181	44 693.00 €	0.00 €	44 693.00 €	11 173.00 €	
Cour école					11 173.00 €
Total article 2181					<b>11 173,00 €</b>
Article 2188	4 800,00 €	0.00 €	4 800.00 €	1 200.00 €	
Achats livres bibliothèque					1 200.00 €
Total article 2188					<b>1 200.00 €</b>
<b>Total Chapitre 21</b>					<b>128 495,00 €</b>

**Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), accepte les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Le Conseil municipal s'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

#### **4.2 - Tarifs des locations de salles pour les communes déléguées de Blaison-Gohier et de Saint-Sulpice – Complément à la délibération n°2023-02-5 du 06 février 2023 Délibération n°2024-01-6**

Madame la Maire rappelle que les tarifs de location des salles communales de Blaison-Gohier et de Saint-Sulpice ont été révisés par délibération n°2023-02-5 en date du 06 février 2023 comme suit à compter du 07 février 2023 :

<b>TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES DE BLAISON-GOHIER</b>		
	<b>HABITANTS BLAISON ST SULPICE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
Vin d'honneur festif	80 €	160 €
Journée ( <i>hors week-end</i> )	170 €	340 €
Forfait week-end <i>Samedi matin au dimanche soir</i>	250 €	500 €
Réveillon de Noël	350 €	700 €
Réveillon St Sylvestre	350 €	700 €
Associations (par manifestation payante) au-delà de 3 manifestations payantes	60 €	Même tarif que les particuliers
Caution ménage	200 €	200 €
Caution dégradation et/ou nuisance sonore	420 €	420 €

<b>TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES DE SAINT-SULPICE</b>		
	<b>HABITANTS BLAISON ST SULPICE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
Vin d'honneur festif	50 €	100 €
Journée ( <i>hors week-end</i> )	100 €	200 €
Forfait week-end <i>Samedi matin au dimanche soir</i>	150 €	300 €
Réveillon	250 €	500 €
Location vaisselle	25 €	Pas de location
Caution dégradation et/ou nuisance sonore	420 €	420 €
Caution ménage	200 €	200 €

Madame la Maire propose que soit ajouté :

- au « forfait week-end » pour les 2 salles le complément suivant : « Forfait week-end et jour férié »,
- le forfait 4 jours.

Il est donc proposé d'actualiser les tableaux comme suit :

<b>TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES DE BLAISON-GOHIER</b>		
	<b>HABITANTS BLAISON ST SULPICE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
Vin d'honneur festif	80 €	160 €
Journée ( <i>hors week-end</i> )	170 €	340 €
Forfait 4 jours	500 €	1 000 €
Forfait week-end ( <i>Samedi matin au dimanche soir</i> ) et jour férié ( <i>journée et soirée</i> )	250 €	500 €
Réveillon de Noël	350 €	700 €
Réveillon St Sylvestre	350 €	700 €
Associations (par manifestation payante) au-delà de 3 manifestations payantes	60 €	Même tarif que les particuliers
Caution ménage	200 €	200 €
Caution dégradation et/ou nuisance sonore	420 €	420 €

<b>TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES DE SAINT-SULPICE</b>		
	<b>HABITANTS BLAISON ST SULPICE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
Vin d'honneur festif	50 €	100 €
Journée ( <i>hors week-end</i> )	100 €	200 €
Forfait 4 jours	300 €	300 €
Forfait week-end ( <i>Samedi matin au dimanche soir</i> ) et jour férié ( <i>journée et soirée</i> )	150 €	300 €
Réveillon	250 €	500 €
Location vaisselle	25 €	Pas de location
Caution dégradation et/ou nuisance sonore	420 €	420 €
Caution ménage	200 €	200 €

***Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), valide les propositions ci-dessus exposées.***

#### **4.3 – Devis travaux mur de clôture mairie de Saint-Sulpice Délibération n°2024-01-7**

Madame la Maire présente deux devis pour les travaux de réfection du mur de clôture de la mairie de Saint-Sulpice.

Elle présente les descriptifs et les tarifs des deux devis proposés.

***Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), décide de retenir le devis de l'entreprise BOURIGAULT pour un montant de 2 518,88 HT et de charger Madame la Maire des signatures à venir.***

#### **4.4 - Achat de parcelle pour la création d'une noue Délibération n°2024-01-8**

Madame la Maire informe que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZA 62, sis, route de la Roche Chénéde, commune déléguée de Blaison-Gohier, pour la création d'une noue.

Cette parcelle appartient à Monsieur GREGOIRE Olivier et Madame RENAUDEAU Mireille qui consentent à la céder à la commune à l'euro symbolique.

Les frais engendrés par cette acquisition seront à la charge de la mairie.

***Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), accepte ce projet et confie à Madame la Maire la signature des actes nécessaires à celui-ci.***

#### **4.5 – SIEML : Programme 2023 « Rénovation du réseau d'éclairage public » Délibération n°2024-01-9**

Monsieur Jacky CARRET expose :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

##### **Article 1**

La commune de Blaison-Saint-Sulpice (BLAISON-GOHIER) par délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2024 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation EP programme 2023 : Route de Chemellier à Raindron
- Rénovation EP programme 2023 : Route de Chemellier à Raindron
- Montant de l'opération : 13 309,58 €
- Taux de participation : 65,00 % (13 309,58 €)
- Montant de participation à verser au SIEML : 8 651,23 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

##### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

##### **Article 3**

Le Maire de la commune de BLAISON-SAINT-SULPICE

Le comptable de la commune de BLAISON-SAINT-SULPICE

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation d'un montant de 8 651,23 € HT à verser au SIEML.***

#### **4.6 – Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » Délibération n°2024-01-10**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2023-07-10 en date du 10 juillet 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	<u>Collectivités - 121 agents</u>	<u>Collectivités + 120 agents</u>
agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
agents IRCANTEC	0,97%	0,97%

**Base de prime** : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera **forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC** La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

*Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention), autorise Madame la Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.*

**5 – Fonction publique : Création d'emplois – Annule et remplace la délibération n°2022-05-08 du 2 mai 2022**

**Délibération n°2024-01-11**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la possibilité d'avancement de grade de deux adjoints administratifs territoriaux au poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 14 octobre 2019 sur le taux de promotion,

Considérant la délibération n°2019-11-03 du 04 novembre 2019 fixant le taux de promotion des agents de la commune,

Considérant que le temps de travail de l'adjoint administratif à temps non complet a été augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (passage de 25/35<sup>ème</sup> à 30/35<sup>ème</sup> hebdomadaire),

Il convient donc de modifier la délibération n°2022-05-08 du 2 mai 2022 et de créer :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**1- De valider la création :**

- d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

**Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative.**

**Les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

**2- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,**

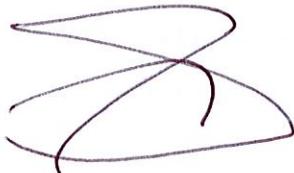
**3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Informations :**

- ✓ Groupe de travail téléphonie et informatique
- ✓ Information antenne
- ✓ Serres Lefèvre
- ✓ Association Envie
- ✓ Distribution chocolats anciens
- ✓ Point réservation des salles communales
- ✓ Etat des lieux salle de Saint Sulpice :
  - WE 13-14 janvier : BARANGER Marylène – Fête familiale – Habitante de SS - 06 43 24 18 51
  - WE 20-21 janvier : Association la Renaissance : soirée tartiflette des adhérents
  - WE 3-4 février : CLOUZEAU Ludovic – Fête familiale – Habitant de BG – [1415@wanadoo.fr](mailto:1415@wanadoo.fr)
- ✓ Vœux de la nouvelle année
- ✓ Nouveaux habitants

**Séance levée à 21h50**

La Maire,  
Carole JOUIN-LEGAGNEUX



Le secrétaire,  
Adrien MEILLERAIS

